



**MAIRIE DE CURSAN**

8 Route du Gestas  
33670 CURSAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 04/04/2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11

*Présents Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Etienne DURAND, Frédéric PAUL, Philippe MIGUEL, Jean-Claude RONDET, Patrice HAON Mesdames, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Nathalie BARRIERE, Sandra CHEVALLIER*

*Absents excusés : Christine CORNU DE LA FONTAINE*

*Pouvoirs : Bruno SAINQUANTIN donne pouvoir à Ludovic CAURRAZE  
Cédric MAUGER donne pouvoir à Frédéric PAUL  
Jean-Luc BIENVENU donne pouvoir à Sandra CHEVALLIER*

*Secrétaire de séance : Etienne DURAND*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D12042024: Vote compte de gestion 2023 serv asst
- 3- D13042024: Vote compte administratif 2023 serv asst
- 4- D14042024: Affectation du résultat 2023 serv asst
- 5- D15042024: Budget Primitif 2024 serv asst
- 6- D16042024: Vote compte de gestion 2023 communal
- 7- D17042024: Vote compte administratif 2023 communal
- 8- D18042024: Affectation du résultat 2023 communal
- 9- D19042024: Vote du taux des taxes
- 10- D20042024: Budget Primitif 2024 communal
- 11- D21042024: Redevance occupation domaine public télécom
- 12- D22042024: Renouvellement placement financier
- 13- Questions diverses
- 14- Informations diverses



### I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 4 mars 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

**II – N°D12042024: Objet : Compte de gestion service assainissement collectif 2023**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget service assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

**III- N°D13042024: Objet : Vote compte administratif 2023 serv asst**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE BUDGET ASSAINISSEMENT D13042024  
Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Etaient présents :

Mme BARRIERE Nathalie, M. CAURRAZE Ludovic, M. CHARTON Christian, Mme CHEVALLIER Sandra, Mme COLOGNI Sylvie, M. DURAND Etienne, M. HAON Patrice, Mme LOPES Marie-Jocelyne, M. MIGUEL Philippe, M. PAUL Frédéric, M. RONDET Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BIENVENU Jean-Luc donne pouvoir à Mme CHEVALLIER Sandra, M. SAINQUANTIN Bruno donne pouvoir à M. CAURRAZE Ludovic, M. MAUGER Cédric donne pouvoir à M. PAUL Frédéric

Etai(en)t absent(s) : M. BIENVENU Jean-Luc, M. MAUGER Cédric, M. SAINQUANTIN Bruno

Etai(en)t excusé(s) : Mme CORNU DE LA FONTAINE Christine

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance : M. DURAND Etienne

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. CAURRAZE, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte administratif service assainissement de l'exercice 2023.

En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M Jean Claude RONDET, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. CAURRAZE.

Le conseil municipal, réuni le 8 avril 2024, sous la présidence de monsieur M Jean Claude RONDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	127 721,14
	Réalisé :	75 368,57
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	127 721,14
	Réalisé :	54 999,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	133 955,26
	Réalisé :	92 240,63
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	133 955,26
	Réalisé :	105 004,38
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-20 369,57
Fonctionnement :	12 763,75
Résultat global :	-7 605,82

**IV- N°D14042024: Objet** : Affectation du résultat 2023 serv asst

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 8 avril 2024

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 12 763,75

- un déficit reporté de : 0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 12 763,75

- un déficit d'investissement de : 20 369,57

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 20 369,57

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	12 763,75
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	12 763,75
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 20 369,57

V- N°D15042024: Objet : Budget Primitif 2024 serv asst

**Investissement**

Dépenses : 151 537,75

Recettes : 151 537,75

**Fonctionnement**

Dépenses : 282 695,01

Recettes : 282 695,01

**Pour rappel, total budget :**

**Investissement**

Dépenses : 151 537,75 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 151 537,75 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 282 695,01 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 282 695,01 (dont 0,00 de RAR)

VI- N°D16042024: Objet : Compte de gestion communal 2023

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

#### **VII- N°D17042024: Objet : Vote compte administratif 2023 communal**

M. CAURRAZE, maire de Cursan, soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2023. En application de l'article L 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M Jean Claude RONDET, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. CAURRAZE.

Le conseil municipal, réuni le 8 avril 2024, sous la présidence de M Jean Claude RONDET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	2 139 134,86
	Réalisé :	442 435,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 139 134,86
	Réalisé :	1 744 442,22
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 920 856,58
	Réalisé :	1 739 880,07
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes Prévu : 1 920 856,58

Réalisé : 1 961 478,78

Reste à réaliser : 0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : 1 302 006,23

Fonctionnement : 221 598,71

Résultat global : 1 523 604,94

**VIII- N°D18042024: Objet : Affectation du résultat 2023 communal**

réuni sous la présidence de M CAURRAZE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 08 avril 2024. Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 76 487,09

- un excédent reporté de : 145 111,62

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 221 598,71

- un excédent d'investissement de : 1 302 006,23

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00

Soit un excédent de financement de : 1 302 006,23

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : **221 598,71**

EXCÉDENT AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 221 598,71

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :**

**EXCÉDENT : 1 302 006,23**

**IX- N°D19042024: Objet : Vote du taux des taxes**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

M. le Maire propose au conseil municipal de baisser les taux pour l'année 2024.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **DECIDE:**

- Foncier bâti = 36.00 %
- Foncier non bâti = 49.03 %
- Taxe d'Habitation = 16.88 %

**Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.**

- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

**X- N°D20042024: Objet : Vote du Budget Primitif 2024 Communal**

**Investissement**

Dépenses : 2 357 971,57

Recettes : 2 357 971,57

**Fonctionnement**

Dépenses : 714 136,53

Recettes : 714 136,53

**Pour rappel, total budget :**

Dépenses : 2 357 971,57 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 357 971,57 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 714 136,53 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 714 136,53 (dont 0,00 de RAR)

**XI- N°D21042024: Objet : Délibération instituant une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications précisé par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de

passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret.

Considérant que l'occupation du domaine public route par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE:**

- **D'APPLIQUER les tarifs maximum prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**

Année	Souterrains			Aérien			Autres installations		
	MI	Prix €/km	Total	MI	Prix €/km	Total	M <sup>2</sup>	Prix €/m <sup>2</sup>	Total
2022	0.786	48.27	37.94	2.619	64.36	168.56	0.50	32.18	16.09
	TOTAL		37.94	TOTAL		168.56	TOTAL		16.09

**Montant total redevance télécoms : .....222.59 €**

**Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.**

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** le maire du recouvrement cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.
- **CHARGE** le maire du recouvrement de cette redevance en établissement chaque année un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**XII- N°D22042024: Objet : Renouvellement d'un compte à terme pour placement financier à court terme**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°)



Vu la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

Vu que les fonds de l'aliénation d'un élément du patrimoine de la commune correspondant à la cession du terrain lieu dit Bonneau pour 1 300 000 euros ont été versés sur le compte de la commune le 03/04/2023

Vu la fin d'un compte à terme de 200.000 € et la restitution de la somme sur le compte de la commune le 8 avril 2024.

Monsieur le Maire informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable afin d'ouvrir un ou plusieurs comptes à court terme ;

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème

en attendant l'utilisation des fonds résultant de cette cession de terrain, le Conseil Municipal autorise :

- l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé à compter du 19/04/2024 au taux applicable à l'ouverture

2°) le montant à investir est fixé à 200 000 euros (deux cent mille euros) ;

3°) Le placement est effectué en 1 compte à terme sur une durée de 6 mois

4°) le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme

- Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir le compte à court terme avec les services de gestion comptable ;

### **XIII- Questions diverses**

Néant

### **XIV- Informations diverses**


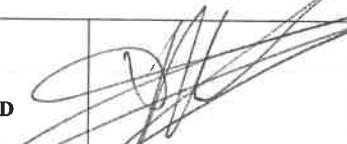
- Informations délivrées par Ludovic Caurraze
  - Le montant de l'attribution du « Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) » va être diminué de 50%. Pour cette année 2024, la somme allouée serait d'environ 5800€,

- Les demandes de « dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) » et de « dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) » pour le subventionnement du projet de couverture photovoltaïque du terrain multisports se sont avérées insuffisantes voire infructueuses. La charge pour la commune serait alors très importante. Dans ces conditions et à ce jour, le projet est abandonné,
  - Il est rappelé la réunion publique du 16 mai organisée par la communauté des communes sur la révision du PLUI,
  - 140 élèves sont actuellement recensés pour la rentrée scolaire 2024-2025,
  - L'école demande au conseil municipal si une contribution est possible pour l'achat de chasubles utiles lors des sorties scolaires. Un accord de principe est donné, la somme sera décidée lors du prochain conseil municipal.
- Informations délivrées par Christian Charton
    - Concernant les travaux route du Gestas, des problèmes ont été rencontrés sur la pose du mobilier. Une remise sera octroyée par l'entreprise Laurière pour préjudice.
- Informations délivrées par Frédéric Paul
    - Le projet porté par le CMJ d'achat d'un poulailler arrive à son terme. Il a été commandé et sera bientôt disponible pour la pose,
    - Le panneau du parking de la mairie invitant les administrés à se garer en marche arrière va également être commandé.
- Informations délivrées par MJ. Lopes
    - Une rencontre entre les différents CMJ des communes avoisinantes va être organisée. Outre les échanges, des activités sont prévues tels que l'utilisation des parcours de courses d'orientation,
    - Parmi leurs projets et dans le cadre des jeux olympiques à venir, les jeunes du CMJ souhaiteraient organiser des olympiades. A voir si possible dans le délai imparti,
    - Les ateliers thématiques des « samedis à la mairie » réunissent un peu de monde. Les meilleures audiences ont été pour les ateliers coutures/tricots/ crochet et l'atelier photo.
- Informations délivrées par Etienne Durand
    - Après la pose du nouveau pont pour enjamber le Gestas, le repérage et l'inventaire du balisage nécessaire a été réalisé afin que les boucles de randonnée (boucle de 4 kms et 1,5 kms) puissent être identifiées et guider les randonneurs. Des contacts ont été initié avec des fournisseurs affiliés Fédération Française de Randonnée pour la fourniture de ces équipements.
    - Une campagne de dératisation a été réalisée sur la zone de la station d'épuration. La présence de rongeurs conduisait à la dégradation des installations et de possibles pollutions des sols. Cette campagne a semblé très efficace (3 passages curatifs) mais sera très certainement à renouveler chaque année,
- Informations diverses
    - Un camion de vente de pizzas a demandé l'autorisation de s'installer les vendredis soir sur la commune. Le conseil municipal a donné un avis favorable. Début le vendredi 24 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D12042024	Vote compte de gestion 2023 serv asst	Approuvée
D13042024	Vote compte administratif 2023 serv asst	Approuvée
D14042024	Affectation du résultat 2023 serv asst	Approuvée
D15042024	Budget Primitif 2024 serv asst	Approuvée
D16042024	Vote compte de gestion 2023 communal	Approuvée
D17042024	Vote compte administratif 2023 communal	Approuvée
D18042024	Affectation du résultat 2023 communal	Approuvée
D19042024	Vote du taux des taxes	Approuvée
D20042024	Budget Primitif 2024 communal	Approuvée
D21042024	Redevance occupation domaine public télécom	Approuvée
D22042024	Renouvellement placement financier	Approuvée

<b>Le Maire</b> Ludovic CAURRAZE		<b>Le Secrétaire</b> Etienne DURAND	
-------------------------------------	---	--	--

